



# PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

## De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

## Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

### Actes de violence à caractère sexuel\*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** École Du Moulin

**Nom de l'équipe de direction :** Aurélia Benéteau et Christian Bourbeau

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA  **Nombre d'élèves :** 408

**Autres caractéristiques :** L'école accueille 4 classes Élans et une classe Amis 5 ans desservant ainsi une clientèle EHDA du CSSP.

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Coopération, engagement et respect

**Orientation transversale et stratégique du projet éducatif :** Placer le bien-être au cœur de nos actions pour améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves.

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité (art. 96.12) :**

- Jessika Tardif (enseignante)
- Mélanie Ouellet (enseignante)
- Véronique Labelle (enseignante)
- Mélanie Leblanc (enseignante)
- Christian Bourbeau (directeur adjoint)
- Aurélia Benéteau (directrice)

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :** Aurélia Benéteau

**Mandats du comité :**

**Bâtit un document qui va permettre de se référer aux moyens mis en place pour assurer la sécurité et le sentiment de bien-être chez nos élèves**

**Promouvoir le présent document auprès de l'équipe école (diffusion et accessibilité)**

**Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.)**

**Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire**

**Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement**

**Élaborer un protocole avec des interventions graduées.**

**Concevoir et réviser le sondage auprès de nos élèves et de leurs parents. Analyser les résultats du sondage et réaliser des ajustements aux moyens mis en place**

**Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :**

2024-02-21

2024-04-15

2024-05-07

*Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI*

*Mise à jour : mai 2023 (document de travail en développement continu)*

## LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

#### Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Groupe de discussion lors d'une AG;
- Sondage aux élèves et à leurs parents sur le sentiment de bien-être et de sécurité à l'école
- Recenser les actes de violence et d'intimidation des dernières années
- Analyser les données des protocoles d'utilisation des mesures contraignantes

#### Date du dernier portrait réalisé :

Juin 2023

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

L'impulsivité physique des plus jeunes, reste à surveiller, alors que la violence verbale demeure la forme de violence la plus présente chez nos plus vieux.

Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation rapportées, nous devons porter une attention à cet aspect en continuant de sensibiliser les élèves et les membres du personnel.

L'école travaille avec un mode de vie, un regard particulier pourra être porté au cours de l'année afin de faire les ajustements nécessaires.

#### Violence à caractère sexuel

**Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel : On constate qu'aucune situation n'a été rapportée à ce niveau.**

#### Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

**Diminuer la violence verbale et physique entre les élèves ;**

**Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits ;**

**Développer un langage et des pratiques communes en lien avec l'uniformité des interventions ;**

**Identifier rapidement les personnes responsables de la surveillance sur la cour d'école ;**

**Outiller les adultes en charge de la surveillance afin d'avoir les meilleures pratiques en termes de gestion des comportements.**

# MESURES DE PRÉVENTION

*Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)*

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2<sup>e</sup> cycle**, d'ici **juin**  
Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

<b>Objectif 1 : diminuer de 20% les situations de violence verbale et physique pour les élèves du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année d'ici juin 2025.</b>			<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Outils de comptabilisation (SOI)</li> <li>▪ Outiller les membres de l'équipe-école à utiliser le SOI</li> <li>▪ Offrir une formation sur la prévention de l'intimidation par la policière communautaire</li> </ul>	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
<b>Objectif 2 : Assurer une cohérence dans les interventions directes de la part des adultes présents sur la cour d'école.</b>			<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseigner et uniformiser les règles de certains jeux de la cour (capsules)</li> <li>▪ Mettre à notre couleur l'affiche : stopper la violence</li> <li>▪ Présenter la séquence d'intervention</li> </ul>	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
	Tous les membres de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
<b>Objectif 3 : Augmenter le sentiment de sécurité et de bien-être des élèves de préscolaire à la 6<sup>e</sup> année d'ici juin 2025</b>			<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire preuve de constance dans l'application des règlements</li> <li>▪ Instaurer un climat d'encadrement et de bienveillance</li> <li>▪ Faire preuve d'empathie lors de la gestion des situations avec une saine fermeté.</li> </ul>	Tous le personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	

## Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

Conférence de la policière communautaire

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.**

- Offrir de la formation auprès des adultes sur les comportements sexualisés problématiques ;
- Mettre en valeur la littérature jeunesse à la bibliothèque scolaire concernant certains thèmes ;
- Publiciser les ressources en éducation à la sexualité du portail CSSP ;
- Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS ;

## 2. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Demander aux parents de lire et de signer les contrats dans l'agenda, le mode de vie de l'école de même que le protocole pour contrer l'intimidation (incluant les concepts et définitions en lien avec l'intimidation et la violence).</li> <li>➤ Déposer le plan de lutte sur le site Web de l'école et tout document pertinent.</li> <li>➤ Transmettre de l'information aux parents et rechercher leur collaboration. Au besoin, appeler des parents lors de situations particulières.</li> <li>➤ Utiliser des moyens de communication efficaces et variés (ex. : 1<sup>re</sup> communication, bulletins, rencontres, agenda, courriels, portail, appels téléphoniques, babillard au service de garde, le communiqué du mois, etc.).</li> <li>➤ Inviter les parents à participer à des plans d'intervention au besoin, à des conférences et à des événements spéciaux à l'école.</li> <li>➤ Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervenant auprès de leur enfant.</li> <li>➤ Sensibiliser les parents aux termes, concepts et définitions liés à l'intimidation et la violence.</li> </ul>	<p><b>Évaluer ponctuellement l'efficacité des mesures en place</b></p> <p><b>Régulation des interventions</b></p>

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
<p><i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i></p>	<p><b>Site web de l'école</b></p>	<p>Début d'année</p>
<p><i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 75.1.3).</i></p>	<p><b>Rapport annuel de l'école</b></p>	<p>Automne</p>

83.1).		
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	<b>Agenda, site web de l'école et dans le Moulinet</b>	Début d'année, septembre. Et 3 fois par année dans le journal aux parents.
Autres : Conseil d'établissement	<b>Lors de l'adoption auprès du CÉ. En analysant les résultats de nos sondages (pré-test et test) et partage de l'information aux parents.</b>	Au printemps

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<b>Un appel est effectué par la direction de l'école aux parents concernés</b>	<b>Assurer un suivi avec les intervenants et les parents</b>
<b>Un suivi est fait par la direction</b>	
<b>Une rencontre avec les intervenants de l'école est organisée</b>	
<b>Un écrit confirme aux parents les actions qui ont été prises</b>	

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) Document fourni par le PNE.	<input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site du CSSP ; <input type="checkbox"/> Autre :	<b>Au plus tard le 30 septembre de chaque année</b>

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 3. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

**Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement** (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

<b>Moyens retenus</b>	<b>Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations</b>
<b>Faire connaître les fiches de dénonciation papier (billets de signalement ou formulaire)</b>	<b>Effectuer une tournée de classe en début d'année et au besoin</b>  <b>En tout temps selon les évènements</b>  <b>À revoir à chaque année</b>  <b>En tout temps</b>
<b>Présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.</b>	
<b>Aviser la direction par courriel, téléphone ou en personne.</b>	
<b>Diffuser le nom et les coordonnées de la personne en charge d'accueillir les dénonciations et les inscrire dans l'agenda scolaire.</b>	
<b>Informers les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.</b>	

## Violence à caractère sexuel

### Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

*Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)*

*Document fourni par le PNE.*

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). « Formulaire de plainte web : [pne.gouv.qc.ca/formulaire](http://pne.gouv.qc.ca/formulaire) ou 1 833 420-5233.»
- Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.
  - o Coordonnées DPJ : « 1-800-361-5310 »

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

**Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.**

<b>Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1<sup>e</sup> intervenant)</b> Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes ( <a href="#">Affiche stopper la violence en 5 étapes</a> )	<b>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant ou direction de l'école)</b> Analyse approfondie :
<b>1. Mettre fin au comportement</b> (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	<b>1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité</b>
<b>2. Nommer le comportement</b> (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	<b>2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)</b>
<b>3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu</b> (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	<b>3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)</b>
<b>4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime</b> (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	<b>4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins</b>
<b>5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi</b> (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.)	<b>5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, consigner et transmettre les informations</b> (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)

## Violence à caractère sexuel

### Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

Diffuser l'aide-mémoire « [accueillir un dévoilement d'agression sexuelle](#) » à l'ensemble de l'équipe école

\* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.



## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2<sup>e</sup> intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>-Rassurer</li><li>-Établir un climat de confiance</li><li>-Évaluer les besoins,</li><li>-Faire des rencontres de suivi périodiquement</li><li>-Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi)</li><li>-Impliquer les parents.</li><li>-Appel aux parents par la direction</li><li>-Rencontre individuelle pour un suivi et support</li><li>-Rencontre avec une TES, psychoéducatrice</li><li>-Rencontre avec les parents au besoin</li><li>-Mise en place d'un filet de sécurité le temps nécessaire.</li><li>-Rencontre avec la psychologue</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Établir un climat de confiance</li><li>-Évaluer les besoins</li><li>-Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin,</li><li>-Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie)</li><li>-Référer à d'autres services au besoin</li><li>-Impliquer les parents ou autres partenaires</li><li>-Appel aux parents par la direction</li><li>-Rencontre avec les parents</li><li>-Rencontre avec une TES, psychoéducatrice</li><li>-Signature d'un contrat</li><li>-Travail de recherche sur l'intimidation et ses conséquences auprès des victimes</li><li>-Organisation d'un plan d'intervention au besoin</li><li>-Rencontre avec l'équipe-école impliquée</li><li>-Rencontre avec le policier communautaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Rassurer</li><li>-Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant et que son témoignage est confidentiel,</li><li>-Expliquer le rôle du témoin et ses impacts</li><li>-Expliquer la différence entre dénoncer et rapporter</li><li>-Appel aux parents par un membre de l'équipe-école ou la direction</li><li>-Rencontre individuelle pour un suivi et support au besoin</li><li>-Rencontre avec une TES, psychoéducatrice au besoin</li><li>-Mise en place d'un filet de sécurité le temps nécessaire.</li></ul>

## Autres mesures :

Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école et les nommer à l'équipe-école.

Mettre en place des mesures pour contrer l'isolement (ex. : pairs aidants, système de mentorat lors des périodes moins structurées...)

Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.)

Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.

### Violence à caractère sexuel

#### Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

*Des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation.*

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>-S'assurer d'évaluer les besoins individuels</li><li>- Référer à des organisations spécialisées externes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-S'assurer d'évaluer les besoins individuels</li><li>- Référer à des organisations spécialisées externes</li><li>- Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés.</li><li>-Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-S'assurer d'évaluer les besoins individuels</li><li>- Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes).</li><li>-Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.</li></ul>

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1.8).*

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Par conséquent, les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisation (chaque geste = même sanction).

### Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

- 
- Avertissement verbal
- Lettre d'excuse
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait
- Geste de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Les moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer ;
- Garde à vue d'une durée jugée proportionnelle à la gravité et la fréquence, accompagné d'un adulte en tout temps
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue ;
- Une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents,
- À la mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents.
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs (gradation) envers la victime
- Travaux communautaires
- Remboursement ou remplacement du matériel
- etc.

### Violence à caractère sexuel

**Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.**

**Sanctions disciplinaires possibles :** *Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.*

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)*

### Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- S'assurer de respecter la grille de suivi d'actes de violence ou d'intimidation (Annexe 1)
- Poursuivre la sensibilisation des élèves sur les notions de civisme et de respect des différences dans l'entourage de l'élève victime
- S'assurer d'un non-contact entre les élèves concernés
- S'assurer de prévenir les personnes en charge de la surveillance

#### Exemples :

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.

S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.

Encourager fortement l'élève et ses parents à venir nous informer si d'autres événements surviennent.

Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)

Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.

Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes concernés.

Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

### Violence à caractère sexuel

**Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

Le même processus que pour les traitements de violence et d'intimidation s'applique, incluant un suivi avec la DPJ ou tout autre organisme spécialisé.

# LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

*En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.*

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

## 1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Formation du ministère de l'éducation (février 2024)
- Références d'outils consultables en ligne

## 2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Revoir la disposition ou le réaménagement des toilettes et vestiaires disponibles pour les élèves et pour le personnel.
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.
- Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, etc.).
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- \* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-05-22
- \* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-05-07
- \* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : printemps 2025

Signature de la direction : Aurélia Benéteau

Date : 2024-05-07

